



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-024 « COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, TRANSPORT DU VERRE MENAGER VERS LA PLATEFORME AGREEE POUR LA COMMUNE DE VAUJOURS »

Administration Générale - Décision 2017-101

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire procéder à la collecte du verre ménager des conteneurs en points d'apport volontaire et son transport vers un centre de traitement en vue de son recyclage dans la verrerie de Saint Gobain,

Vu la proposition de la société MINERIS SAS, société au capital de 500 000 €, enregistrée au RCS d'Avignon sous le n°479 523 045, dont le siège social est situé 37 rue Paul Saïn, CS 40100 à Avignon (84918), représentée par Madame Angélique PFLIEGER,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société MINERIS SAS**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un prix unitaire de **52 € HT** par tonne collectée, le tonnage estimé étant de sept (7) tonnes par an.

Article 3 : Le présent marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 puis reconductible deux (2) fois expressément par périodes d'un (1) an.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

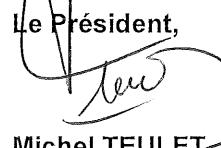
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

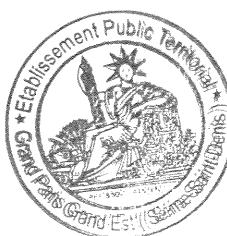
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **18 SEP. 2017**

Le Président,


Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **18 SEP. 2017**
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr